



INFORMATION - COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate
Le jeudi 21 mai 2020

Deuxième bulletin sur la lutte contre les insectes

Début du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices

Winnipeg, Manitoba — Le dimanche 24 mai 2020, si les conditions météorologiques le permettent, la Direction de la lutte contre les insectes de la Ville de Winnipeg commencera son programme de lutte contre les chenilles défoliatrices à **21 h 30** dans les **secteurs de gestion des insectes 5 (Glenelm) et 2 (Kildonan Drive)**. Pendant ce programme dont la durée prévue est de cinq à six semaines, la pulvérisation aura lieu en soirée du dimanche au jeudi. La pulvérisation ne sera pas effectuée s'il y a trop de pluie ou si le vent souffle à plus de 20 km/h.

« À l'heure actuelle, on observe que les larves de chenilles se nourrissent de feuilles, explique Ken Nawolsky, le surintendant de la Direction de la lutte contre les insectes. Nos activités de surveillance indiquent que l'on peut s'attendre à des niveaux de défoliation modérés dans certains secteurs de la ville pendant le mois de juin. »

Dans le cadre du programme de cette saison, on traitera les terre-pleins municipaux et on accordera une attention particulière aux parcs et aux cimetières municipaux où les diverses chenilles défoliatrices commencent à provoquer une défoliation des arbres de la ville.

Les arbres seront traités avec du *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (Btk), un produit biologique qui est appliqué directement à l'aide de pulvérisateurs à haute pression sur les feuilles des arbres des parcs et des terre-pleins municipaux. Une fois qu'elle a ingéré le Btk, la chenille défoliatrice s'arrête de manger et périt environ deux ou trois jours plus tard. L'utilisation de cet insecticide a été approuvée par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Le produit sera appliqué par des opérateurs antiparasitaires autorisés, en conformité avec le mode d'emploi qui a été approuvé par le gouvernement fédéral et qui figure sur l'étiquette.

Zones tampons

Toutes les zones tampons seront respectées. Les équipes feront en sorte d'arrêter le pulvérisateur à 30 mètres de chaque côté de toute propriété inscrite, que ce soit dans la rue avant, dans une rue latérale ou dans une ruelle.

On peut demander à ce qu'une zone tampon de 30 mètres soit établie autour de sa propriété dans le cadre du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices. Les propriétaires qui ne veulent pas qu'on utilise des insecticides sur la propriété où se trouve leur résidence principale ou sur les propriétés adjacentes peuvent s'inscrire au registre anti-pesticide du programme de lutte contre les chenilles défoliatrices dans le cadre duquel on emploie du Btk. Les personnes qui veulent s'inscrire doivent produire une preuve d'identité qui établit qu'elles demeurent à l'adresse devant être inscrite au registre des zones tampons. Une photocopie ou une copie numérisée d'un document tel qu'un permis de conduire ou une facture de service public suffit comme preuve de domicile principal.

En raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pas possible de s'inscrire au registre des zones tampons en personne. Les demandes de zone tampon doivent nous parvenir par l'une des méthodes suivantes :

- [Demande de service en ligne au 311](#)
- Par courriel, à 311@winnipeg.ca
- Par télécopieur, au 311
- Par la poste, à : Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2

S'inscrire pour recevoir des avis

La Ville peut envoyer des avis automatisés par téléphone et par courriel. Les résidents qui s'inscrivent à ce service recevront des avis quotidiens par téléphone ou par courrier électronique pendant toutes opérations de lutte contre les insectes qui nuisent aux arbres. Pour s'inscrire au système d'avis automatisé par courriel ou par téléphone, visiter [Ville de Winnipeg – S'inscrire pour recevoir des avis](#) ou [communiquer avec le 311](#).

Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements, communiquer avec le 311 ou visiter le [site Web de la Direction de la lutte contre les insectes](#) de la Ville.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à city-mediainquiry@winnipeg.ca.

Suivez-nous sur Facebook : facebook.com/cityofwinnipeg

Suivez-nous sur Twitter : twitter.com/cityofwinnipeg